

stances que lui fait le Roi de la Grande-Bretagne d'un secours à en recevoir en vertu des Traités qui subsistent entre ces deux Princes.

P A Y S - B A S.

Nous avons montré le mois passé par une addition, le champ ouvert aux opérations militaires dans ces Pays ; nous avons dans celui-ci à en faire voir les suites. Mais auparavant donnons le Mandement que nous avons promis, & que le Cardinal de Bossu d'Alsace, Archevêque de Malines, a rendu le 12. Mai.

THOMAS-PHILIPPE &c. A peine le Sérénissime Prince Charles de Lorraine est venu prendre les rennes du Gouvernement Général des Pays-Bas Autrichiens, où sa présence a comblé de joye tous les peuples, que ce Prince, sans être effrayé des travaux & des périls que la guerre entraîne après elle, n'a rien consulté lorsqu'il a été question de consacrer sa personne pour le bien public, & de travailler aux moyens de procurer la tranquillité à la Patrie, & d'y ramener la paix : Il est parti sur le champ pour aller se mettre à la tête des Armées de Sa Majesté que cette Princesse a confiées à son commandement. Il n'est donc que très-juste que nous élevions nos cœurs & nos mains vers le Ciel, pour implorer la protection divine sur les actions de ce grand Prince, afin que le Tout-Puissant dirige ses travaux, & leur accorde sa bénédiction ; qu'il lui tienne lieu de Conseil, qu'il le prenne sous sa protection, & le ramène dans ces Provinces préservé de tout danger. A ces Causes, & pour satisfaire aux religieuses intentions de la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante des Pays Bas, Nous mandons à nos vénérables Prévôts, au Doyen & Chapitre de notre

I.
Mandement du
Cardinal de
Bossu, Archevêque
de Malines.

Eglise